

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 25/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc191364-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES****AUTORISATION DE CESSION À L'AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ  
DÉPARTEMENTALE SITUÉE 86 RUE ANDRÉ LEBOURBLANC À NOISY-LE-ROI**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération du 19 juin 2015 décidant la cession de ce bien à la SCI L'AUGUSTINE au prix de 275 000€,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 3 décembre 2015 renonçant à la cession à la SCI L'AUGUSTINE,

Vu le cahier des charges pour la vente du pavillon situé 86 rue André Lebourblanc à Noisy le Roi,

Vu la mise en ligne du dossier de vente sur le site internet du Département des Yvelines,

Vu les offres de Monsieur T. J reçue le 10 décembre 2015, de Monsieur G.B et Madame G.T reçue le 18 décembre 2015 et Monsieur et Madame F.L reçue le 11 janvier 2016,

Vu le tableau d'analyse des offres en date du 27 janvier 2016,

Vu le courrier du Département en date du 9 février 2016 retenant l'offre Monsieur et Madame F.L au prix de 280 000 € conformément à l'estimation de France Domaine,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 janvier 2016 fixant la valeur vénale du bien à 265 000€ assortie d'une marge de négociation de 10%,

Considérant que ce pavillon a été acquis à l'amiable par le Département des Yvelines dans le cadre du projet de réaménagement de la route départementale n°161 visant à améliorer la sécurité du carrefour dénommé « le Cardinal »,

Considérant que la propriété du Département est inoccupée et n'a pas vocation à être affectée à des missions départementales et ne présente, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2015 décidant la cession de ce bien à la SCI L'AUGUSTINE au prix de 275 000€.

Constate que si le pavillon cadastré section AA 163, situé au 86 rue André Lebourblanc à Noisy le Roi, fait partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celui-ci n'a jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement du pavillon du domaine public départemental.

Décide la cession à la Monsieur et Madame F.L., du pavillon à usage d'habitation situé au 86 rue André Lebourblanc à Noisy le Roi cadastré à la parcelle AA numéro 163.

Fixe le prix de cette cession à 280 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 27 janvier 2016.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.